

ARRETE 2024/020
Carnaval du 30 mars 2024

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- VU les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la demande en date du 19/02/2024 de Madame LEROUX, secrétaire de l'Association RECRE'ACTION pour le carnaval qui se déroulera le samedi 30 mars 2024.
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le défilé de Carnaval partira de l'école maternelle puis empruntera l'itinéraire suivant : route de Lombron, rue Montmédy, rue du Quinconce pour entrer sur la place de la Libération **le 30 mars 2024 entre 9h00 et 11h30.**

Article 2 : La Grande Rue sera interdite à la circulation, avec pose de barrières et stationnement de véhicules pour barrer la rue, en amont et en aval de l'école maternelle, **le 30 mars 2024 de 9h00 à 11h30.**

Article 3 : La route de Lombron et la rue Montmédy seront interdites à la circulation, avec pose de barrières et stationnement de véhicules à l'angle de la route de Lombron et la rue du Quinconce ainsi qu'à l'angle de la rue Montmédy et la rue du Quinconce, **le 30 mars 2024 de 9h00 à 11h30.**

Article 4 : La rue Saint André sera interdite à la circulation, avec pose de barrières et stationnement d'un véhicule pour barrer la rue, au niveau du n°9 de la rue St André, **le 30 mars 2024 de 9h00 à 11h30.**

Article 5 : La rue du quinconce sera interdite à la circulation, avec pose de barrières et stationnement d'un véhicule pour barrer la rue, à l'angle de la rue de la Ferté et de la rue du quinconce et au niveau du monument aux morts place de la libération **le 30 mars 2024 de 9h030 à 11h30.**

Article 7 : La signalisation et la sécurité répondront à la norme VIGIPIRATE et seront assurées par les organisateurs.

Le présent arrêté sera transmis à l'organisateur et à la brigade de gendarmerie de Saint Mars la Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29/02/2024
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT

